

Le Maire de Selles-sur-Cher

ARRÊTE

Article 1er :

En raison des conditions météorologiques, le Maire décide que le stade Michel MARGOTTIN et la Plaine de Jeux seront interdits à toutes les rencontres de football organisées par le District de Football de Loir-et-Cher du vendredi 31 janvier 2025 à 11 h 00 au lundi 03 février 2025 à 08 H 00.

Article 2 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture de Loir-Et-Cher.

Article 4 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
District de Football de Loir-et-Cher.
Club de Football CSF.
Football Club Portugais.

Fait à Selles-sur-Cher, le 31 janvier 2025
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 31/01/2025
Notifié aux intéressés le : 31/01/2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 31/01/2025

REÇU EN PREFECTURE
le 31/01/2025

Application agréée f. legale.com

99_RR-041-214102426-20250131-2025_0_1_02